



AVENANT N° 13

Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de l'EFS

Portant prolongation de l'accord



SOMMAIRE :

Préambule	3
Article 1. Objet de l'avenant.....	3
Article 2. Durée et date d'entrée en vigueur de l'avenant	3
Article 3. Dépôt et publicité de l'avenant	4
Article 4. Signature électronique	4



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Français du Sang, numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, Frédéric PACOUD, Président

D'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives de l'EFS représentées par les Délégués syndicaux centraux :

- Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la CFDT
- Steeve PENO ou Cécile GUILLOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour FO
- Nicolas DEHNIG ou Patricia ANCEAU, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la SNTS CFE-CGC
- Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR, déléguées syndicales centrales de l'Etablissement Français du Sang pour l'UNSA

D'autre part.

Préambule

L'accord du 20 janvier 2014 sur la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de l'EFS, prorogé par avenant n° 11 du 12 décembre 2024, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Les parties ont convenu de proroger l'accord susvisé dans les conditions fixées par le présent avenant.

Article 1. Objet de l'avenant

Les parties signataires conviennent de proroger pour une durée de douze mois l'accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de l'EFS.

Le présent avenant proroge l'accord initial dans toutes ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties s'engagent à ouvrir la négociation sur la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de l'EFS avant l'expiration de cet avenant.

Article 2. Durée et date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est conclu pour une durée déterminée de douze mois, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Sa validité est subordonnée à la signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections professionnelles.



Article 3. Dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile de France et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

Article 4. Signature électronique

Le présent avenant est conclu par signature électronique selon les modalités fixées par l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social prévoyant le recours à la signature électronique en vue de la conclusion des accords collectifs à l'EFS.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2025, en 1 exemplaire original certifié électroniquement





Frédéric PACOUD

DocuSigned by:
 FREDERIC PACOUD
8452670D4CC749A...

Etablissement Français du Sang

Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT

DocuSigned by:
 BENOIT LEMERCIER
F8A8F2BE72E141A...

Fédération CFDT Santé – Sociaux

Steeve PENO ou Cécile GUILLOT

DocuSigned by:
 Steeve PENO
4207ABC3921A4BC...

Patricia ANCEAU ou Nicolas DEHNIG

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé "Force ouvrière"

Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR

DocuSigned by:
 Patricia ANCEAU
4BCC0F20FE4F459...

DocuSigned by:
 Leila HAISE
3211DD1198F446E...

Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/GCG Santé - Social

Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé